

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

PARTIE OFFICIELLEALBERT I^{er}

PAR LA GRACE DE DIEU
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Avons Ordonné et Ordonnons :

ARTICLE PREMIER.

M. François Roussel, Secrétaire d'Etat, est nommé Membre du Comité de l'Instruction publique.

ART. 2.

Il conservera la présidence de la Commission des Beaux-Arts.

ART. 3.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Procureur Général et Notre Gouverneur Général sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Paris, le trente et un octobre mil neuf cent neuf.

ALBERT.

Par le Prince :
Le Secrétaire d'Etat,
FR. ROUSSEL.

Par Ordonnance Souveraine en date du 22 octobre 1909, MM. Philippe Fontana et Michel Gamba, entrepreneurs de travaux publics, sont autorisés à porter la Croix de Chevalier de l'Ordre de la Couronne d'Italie qui leur a été conférée par S. M. le Roi Victor-Emmanuel III.

Par Ordonnance Souveraine en date du 30 octobre 1909, M. Louis Néri, Adjoint au Maire de Monaco, est autorisé à accepter et à porter les palmes d'Officier d'Académie qui lui ont été conférées par S. Exc. le Ministre de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts de la République Française.

Par Ordonnance Souveraine en date du 1^{er} novembre 1909, M. Géraud Lavergne, Archiviste-paléographe, est nommé attaché aux Archives du Palais de S. A. S. le Prince.

ARRÊTÉ

Nous, Gouverneur Général de la Principauté;
Vu les articles 2, 10, 16 et 23 de l'Ordonnance du 15 juillet 1909 concernant les fêtes;
Vu l'Arrêté du 8 octobre 1909 désignant les Membres de la Sous-Commission Communale dite des Fêtes;

Arrêtons :

ARTICLE PREMIER. — Les Fêtes Nationales sont autorisées sous la direction de M. le Secrétaire Général, aidé de quatre assesseurs.

Cette Commission de Direction est assistée par le Comité des fêtes.

La Direction peut s'adjoindre également des personnes de bonne volonté pour la surveillance et l'exécution du programme élaboré.

ART. 2. — Les Fêtes Municipales sont organisées par la Commission Communale assistée par le Comité des fêtes.

La Commission peut s'adjoindre des personnes de bonne volonté pour la surveillance et l'exécution du programme élaboré.

Ce programme doit être communiqué au Gouvernement Général.

ART. 3. — Lorsqu'il s'agit de fêtes sportives, de régates, de fêtes de quartier, etc., la Commission Communale peut déléguer tout ou partie de ses attributions aux personnes qui dirigent ces Sociétés, mais toujours sous le contrôle de la Sous-Commission des fêtes.

Le programme est communiqué au Gouvernement Général.

ART. 4. — Les mesures d'ordre sont prises après entente entre le Commissaire général des fêtes et le Directeur de la Sûreté.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le quatre novembre mil neuf cent neuf.

Le Gouverneur Général,
HAUTEFEUILLE.

ARRÊTÉ

Nous, Gouverneur Général de la Principauté,

Arrêtons :

Sont nommés Membres de la Commission de Direction des Fêtes Nationales :

MM. le Secrétaire Général, président;
Jeannel, directeur du Port;
Aureglia, architecte;
Izard, directeur du Service Foncier;
A. Blanchy, du Secrétariat de S. A. S. le Prince.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le quatre novembre mil neuf cent neuf.

Le Gouverneur Général,
HAUTEFEUILLE.

ARRÊTÉ

Nous, Gouverneur Général de la Principauté,
Vu l'Ordonnance du 15 juillet 1909;
Vu l'Arrêté du 8 octobre 1909;
Vu l'Arrêté du 4 novembre 1909;

Arrêtons :

Outre les Membres de la Commission Communale désignés dans l'Arrêté du 8 octobre 1909, feront partie du Comité des fêtes :

Au titre Chambre de Commerce :

MM. Moehr, président de la Chambre de Commerce;
Taffe, vice-président de la Chambre de Commerce;
Fau, vice-président de la Chambre de Commerce;
Trübb, vice-président de la Chambre de Commerce;
Médecin, vice-président de la Chambre de Commerce.
Dureteste, membre de la Chambre de Commerce;
Henri Crovetto, membre de la Chambre de Commerce;
Doda, membre de la Chambre de Commerce;
Bulgheroni, membre de la Chambre de Commerce;

Au titre Présidents de Sociétés :

MM. E. Marquet, président de l'Etoile;
Th. Gastaud, président de l'Herculis;
L. Neri, président de la Société des Régates;
Noghès, président du Sport Vélocipédique;
G. Bérenger, vice-président de la Philharmonique;
F. Gindre, président de la Société Chorale;
A. Gastaldi, président de la Lyre Monégasque;
E. Treglia, président de l'Estudiantina Monégasque;
A. Marsan, président de l'Accord Parfait;
Botta, ancien président de la Société de Saint-Roman;
Olivier, ancien président du Comité des Fêtes de Saint-Roman;

Au titre Fonctionnaires :

MM. Codur;
Canu;
Albert Crovetto;
Berthier;
Alexandre Levame;
Louis Bellando de Castro, secrétaire du Comité de l'Exposition de Bruxelles.

Au titre Commerçants et habitants de la Principauté :

MM. R. Gunsbourg, impresario;
Comte-Offenbach, impresario;
Visconti, artiste décorateur;
Brémont, agence de renseignements;
Roustan, agence de renseignements;
Isouard, architecte;
Robellaz, architecte;
Wicht;
Martiny;
French Underwood;
Poulet, négociant;
Davico, directeur d'hôtel;
Ludwig, directeur d'hôtel.

Au titre Presse :

M. Michel, directeur du *Petit Monégasque*.

Fait en l'Hôtel du Gouvernement, à Monaco, le quatre novembre mil neuf cent neuf.

Le Gouverneur Général,
HAUTEFEUILLE.

PARTIE NON OFFICIELLE

Echos et Nouvelles
DE LA PRINCIPAUTÉ

Le service solennel à la mémoire des Princes défunts de la Famille Souveraine a été célébré jeudi matin à 10 heures à la Cathédrale. Son Exc. l'Amiral Hautefeuille, Gouverneur Général, assistait à cette cérémonie, entouré des autorités civiles et militaires de la Principauté.

Une nombreuse affluence emplissait la Cathédrale entièrement tendue de noir. Un catafalque monumental, surmonté de la couronne princière, se dressait dans le transept au milieu d'un massif de chrysanthèmes.

La messe a été célébrée par S. G. M^{gr} du Curel, évêque de Monaco, qu'assistait M. le chanoine Mercier, curé de la Cathédrale. M^{gr} du Curel a également donné l'absoute.

Au cours de la messe, la Maîtrise de l'église a interprété un très beau programme de morceaux religieux.

A l'issue du service, tous les assistants ont défilé devant le caveau où reposent les Princes défunts et ont salué, en se retirant, Son Exc. le Gouverneur Général.

Le Gouvernement Français a fait savoir au Gouvernement Princier qu'il renonçait, à compter du 1^{er} septembre 1910, aux arrangements douaniers conclus en 1865.

En l'espèce, les négociants et industriels de la Principauté ne doivent avoir aucune appréhension, ils trouveront toujours à la frontière de mer les mêmes agents des douanes, sans modification des tarifs.

La séance solennelle d'inauguration de la Chambre de Commerce créée par Ordonnance Souveraine du 20 mai 1909, aura lieu à l'Hôtel du Gouvernement dans la salle du Conseil d'Etat, vendredi 12 novembre, à 4 heures du soir.

Mercredi dernier, S. Exc. l'amiral Hautefeuille, Gouverneur Général, a procédé à l'installation de la Commission chargée d'assurer la participation de la Principauté à l'Exposition Universelle qui doit avoir lieu à Bruxelles en 1910.

Son Excellence a ensuite donné la parole à M. Blanc, commissaire général, qui a exposé les résultats de ses premières démarches et donné connaissance des règlements de l'Exposition et des conditions d'admission.

MM. Eugène Marquet et François Médecin ont été chargés à l'unanimité d'élaborer les plans du pavillon monégasque qui sera édifié sur l'un des emplacements les plus favorables de la prochaine Exposition.

Hier lundi, à 4 heures, S. Exc. le Gouverneur Général a procédé à l'installation du Comité des Fêtes nommé par Arrêté en conformité de l'article 10 de l'Ordonnance Souveraine du 15 juillet 1909.

Son Excellence a donné connaissance des Arrêtés du 4 novembre courant, concernant l'organisation des fêtes nationales et municipales et la composition de la Commission de Direction, ainsi que du Comité.

Après avoir adressé ses exhortations et ses vœux à l'assemblée, M. l'amiral Hautefeuille s'est

retiré, laissant le fauteuil de la présidence à M. le Secrétaire Général délégué.

Le programme de la fête nationale du 15 novembre a ensuite été examiné.

La séance a été levée à 5 heures et demie.

Vendredi matin, à 10 heures, a eu lieu à la Mairie, sous la présidence de M. Alatisière, Secrétaire général délégué, l'adjudication des travaux de modification et de surélévation des anciennes casernes de Monaco-Ville, qui doivent être affectées aux Carabiniers actuellement logés au-dessus des locaux de la Mairie.

Les travaux vont commencer incessamment pour être terminés à la fin de janvier 1910.

La Société l'Etoile s'est réunie mercredi soir dans son nouveau local, à l'occasion de la Saint-Charles, pour souhaiter sa fête à son vice-président M. Charles Vatrican.

Des discours ont été prononcés par M. Rostan père, qui a remis à M. Vatrican un très joli bronze d'art, par M. J. Maubert au nom de la presse, et par M. Vatrican lui-même. M. Marquet, président, arrivé à 10 heures un quart, donne l'accolade à son vice-président et est l'objet d'une chaleureuse ovation.

Un concert suivi de bal, a brillamment clôturé cette fête.

* *

Le même jour l'Accord Parfait avait organisé à son siège une réunion en l'honneur de son président d'honneur, M. Charles Bellando de Castro, adjoint au Maire. Le président et une délégation de la Société l'Herculis, dont M. de Castro est président d'honneur, se sont associés à cette manifestation.

Des discours ont été prononcés par M. Marsan, président de l'Accord Parfait, et M. Gastaud, président de l'Herculis. M. de Castro leur a répondu en termes applaudis.

* *

Une délégation de l'Herculis s'est rendue également mercredi soir au domicile de M. Charles Tobon, vice-président, pour lui présenter les vœux de la Société à l'occasion de sa fête et lui remettre une gerbe de fleurs.

Samedi soir, les membres du Groupe d'Etudes se sont réunis pour renouveler leur bureau, fêter le succès au baccalauréat de leurs collègues Marc Milon de Peillon et Hilaire Eléonor, et assister à une conférence de M. A. Noghès sur « l'Etude du Droit ».

Le conférencier, très applaudi, a développé avec précision l'histoire du Droit et indiqué les diverses étapes des études actuelles.

La section des mandolinistes, sous la direction de M. Marquet, et la section chorale ont ensuite donné un intéressant concert.

S. G. M^{gr} l'Evêque et M. le Maire de Monaco avaient tenu à rehausser de leur présence cette cérémonie.

Dimanche a été disputée la course pédestre dite du « Tour de Monaco », organisée par la Société l'Herculis.

La distribution des prix a eu lieu immédiatement après la course.

A cette cérémonie, des allocutions ont été prononcées par MM. Th. Gastaud, président, et J.-B. Gastaud, directeur de l'Herculis, et par M. Trachel, au nom des Sociétés niçoises.

Le premier prix dans la catégorie des seniors a été remporté par M. Bono (F. V. C. N.), et le premier dans la catégorie des juniors, par M. Bruno (G. A. C.). La Coupe Challenge est revenue aux Gymnastes Amateurs Club de Nice.

LA PROTECTION DE L'ENFANCE

ET
LES COMITÉS DE DÉFENSE.

Discours prononcé par M. Paul de VILLENEUVE,
Premier Substitut Général,
à l'audience de rentrée des Tribunaux.

(Suite).

Cette responsabilité et la culpabilité qui en découle sont-elles les mêmes chez l'enfant et chez l'homme? Problème délicat dont je ne saurais tenter la recherche... Laissons au psychologue le soin de suivre pas à pas l'enfant dans la vie, de pénétrer l'intimité de son cœur, d'y scruter les premières lueurs de la conscience, flamme divine qui bientôt va naître et éclairer une personnalité nouvelle; au regard de l'intérêt social, qui, seul nous préoccupe, la solution de la question ne nous paraît pas douteuse. La responsabilité de l'enfant doit être appréciée tout autrement que celle de l'homme fait. C'est qu'il ignore, le plus souvent, quelles sont ou seront les conséquences même les plus immédiates de sa mauvaise action: il sait bien qu'il fait mal, il ne sait pas toujours le mal qu'il fait: il agit mal parce qu'il le veut ainsi: si son intention n'est pas très réfléchie, elle est libre; mais il y a le plus souvent manque de proportion entre la raison qui le détermine et l'effet qui suit. C'est cet effet, hors de pair avec la cause, avec l'intention, ce résultat excessif, souvent désastreux qui a fait surgir devant l'esprit du juge cette question troublante « le défaut de discernement chez l'enfant ».

Quand pouvez-vous dire qu'un enfant a agi sans discernement? Sans discernement, cela ne veut pas dire sans conscience: des enquêtes persévérantes et approfondies ont été faites par les magistrats les plus sages et les plus avisés, par des directeurs de colonies pénitentiaires: de nombreux enfants ont été interrogés; ces investigations ont établi, d'une façon presque unanime, que les coupables ont agi en parfaite connaissance de cause, ayant eu l'avertissement intérieur, c'est-à-dire la conscience préalable qu'ils allaient faire mal et qu'ils s'étaient déterminés librement, parfois même après de longues hésitations, preuve évidente de leur liberté. Ce dont ils étaient surpris, c'était de la quantité de mal qu'ils avaient produite et qui avait dépassé leur intention; ils avaient eu la notion du mal, non de sa portée et de sa « nuisance»: leur perversité novice n'était pas doublée de l'expérience de la vie... Au surplus, observons l'attitude de l'enfant mis en situation de mal faire: il se dissimule, il se cache: son visage s'assombrit et perd son expression naturelle: il cherche à tourner l'obstacle; pris en faute, il se dérobe et sa première explication est, la plupart du temps, un mensonge: il n'est menteur plus déterminé, parfois plus habile que l'enfant: et ce mensonge, échafaudé avec adresse, est un hommage à la vérité qui l'effraie, contre laquelle son instinct de conservation cherche à se défendre, l'aveu même du mal qu'il a commis.

Qu'on ne soutienne donc pas l'absence de liberté morale chez l'enfant: son étude atteste au contraire qu'il est aussi bien averti que l'homme: une notion de mesure qui lui échappe, les conséquences de l'acte qu'il ne perçoit pas encore, voilà, avec le défaut d'expérience, les éléments qui concourent à modifier sa responsabilité sans la supprimer. Rejetons ces théories déconcertantes selon lesquelles le tempérament de l'enfant ne serait qu'une résultante de l'atavisme, un mécanisme d'impulsions, un produit nécessaire d'influences fatales; repoussons-les comme incompatibles avec toute idée de relèvement. La culture des jeunes intelligences nous montre, au contraire, que le

redressement en est possible sous l'action bienfaisante de l'exemple, sous l'impulsion généreuse du bien et que, selon un adage anglais, « l'âme de l'amendement, c'est l'amendement de l'âme ».

Dans la société de l'ancien régime, la place de l'enfant, sa condition juridique, sont entièrement enfermées dans la famille : la puissance paternelle, qu'elle s'exerce de façon absolue dans les pays du Midi, à la mode romaine, ou qu'elle agisse, dans les pays de Coutumes, par une autorité librement acceptée, est la gardienne austère et vigilante de la vie de l'enfant : la puissance publique se décharge sur elle et se garde d'intervenir. Cette règle sévère se maintient jusqu'au milieu du XVIII^e siècle ; à cette époque, Rousseau, en créant autour de son « Emile » une ambiance de sentimentalité qui passionne l'opinion, une poésie de nature qui la séduit, ouvre à la conception des devoirs de famille et d'éducation, une ère nouvelle : celle des droits de l'enfant. Ne semble-t-il pas que, à travers le dernier siècle, fortifié des sympathies touchantes que lui voua le romantisme, procède peu à peu de cette école le mouvement général qui a créé, à l'enfant, des apôtres et lui a suscité de généreux défenseurs ?

De l'enfant normal à l'enfant coupable, de l'éducation au relèvement, il n'y a qu'un degré à franchir. C'est pourquoi les pouvoirs publics ont eu, maintes fois, la préoccupation de régénérer les délinquants qu'ils considéraient avant tout comme des égarés. — En 1842 une circulaire de M. Martin, Garde des Sceaux, contient, sur la remise aux parents, la libération provisoire, les dispositions à prendre pour le relèvement des jeunes condamnés des vues élevées et des instructions sagement pratiques.

Néanmoins, jusque vers 1890, il n'existe pas d'institution protectrice des enfants arrêtés et traduits en justice. La colonie de Mettray, fondée en 1840 par M. de Metz, et la « Société pour le patronage des jeunes détenus et libérés de la Seine » créée en 1833, venaient au secours de l'enfant coupable et obtenaient les meilleurs résultats : mais leur intervention était presque toujours postérieure à la condamnation. Pendant la période qui précédait sa comparution en justice, après sa mise en liberté lorsqu'il était acquitté, le sort de l'enfant en état d'arrestation n'était l'objet d'aucune sauvegarde organisée. Pourtant la Charité, cette douce protectrice de tous les temps, venait en aide aux abandonnés, aux orphelins ; ce qui faisait défaut, c'étaient les œuvres apportant, à l'étude des causes de la contagion, des moyens propres à la combattre et à la prévenir, une méthode raisonnée et persévérante ; c'étaient des protecteurs avisés, sachant mettre à profit l'arrestation de l'enfant, les délais de l'action judiciaire pour observer son caractère et entreprendre sa réhabilitation morale ; la science de la criminalité infantile était à faire. — De là des décisions défavorables à l'enfant par une rigueur exagérée ou une indulgence sans fermeté ; tantôt, c'est une ordonnance de non-lieu ou un acquittement qui le rejette, désemparé dans le milieu où il a subi les premières atteintes du vice, qui le rendent à la rue, à la mendicité, au vol ; tantôt c'est une condamnation à la prison qu'on a voulue légère à raison de son jeune âge, mais qui, résultat funeste, va le mêler aux malfaiteurs d'habitude et achever de le corrompre ; le hasard, en cas d'absolution, en cas de condamnation, la seule chance d'une amélioration par la peine, hélas ! si rarement efficace, tels sont les remèdes auxquels se borne la société en face de ce délaissement, de cette faiblesse !

Et pourtant de graves problèmes se posaient à la conscience du juge : ce n'était plus rêverie de philosophe ; dans un être sans défense, une destinée humaine était en cause. D'où venait cet

enfant ? Quel était-il ? Quel chemin l'avait mené à la chute ? Où avait-il puisé les germes de la corruption ? Pouvait-on dire qu'il fût corrompu ? Quelle était sa part de responsabilité dans sa faute ? Une mère avait-elle dirigé ses premiers pas, donné ses conseils, recueilli ses confidences ? Etait-ce un être sans foyer, sans affection, un frère lointain des petits livrés « au tour » ou que Vincent de Paul enveloppait dans son manteau, au seuil des portes ? Dès lors se posaient les mesures éventuelles à prendre en rapport avec chaque situation révélée par les circonstances : en même temps surgissaient les difficultés à résoudre : Mise en liberté ? Que va devenir l'enfant ? A-t-il une famille ? Où ira-t-il ? Condamnation ? est-ce possible ? Quelle peine prononcer ? comment la faire subir ? A mesure que l'observation pénétrait l'intimité de ces jeunes âmes, qu'elle étudiait leur passé, leur origine, elle arrivait à se convaincre qu'il en était peu de criminelles, mais beaucoup de malades, qu'il y avait moins d'indignation à ressentir que de pitié, plus de volontés à armer pour l'effort que de regrets à répandre sur le mal accompli. La période du diagnostic est devenue celle de l'indulgence agissante : on s'est dit qu'il fallait traiter l'enfant autrement que l'adulte, le protéger en le punissant, entreprendre et perfectionner l'œuvre de l'assistance à tous les degrés : il était nécessaire de grouper, dans un effort commun à la conquête de cet idéal nouveau, tous ceux qui participent à l'action sociale.

L'ensemble de ces idées inspira, vers 1890, les fondateurs du premier Comité de Défense des Enfants traduits en justice à Paris ; en face de la marée montante de tant d'infortunes, des hommes de talent et de cœur se sont rapprochés : ce sont, au premier rang, M^e Cresson, bâtonnier de l'Ordre des avocats, M. Adolphe Guillot, juge d'instruction, MM. Félix Voisin, Flandin, Bruyère, etc. ; à eux se réunissent des magistrats, des avocats, des fonctionnaires, des philanthropes, les membres des différentes œuvres de patronage : L'élan donné, les bonnes volontés surgissent de toutes parts : le mouvement généreux s'étend à Marseille, au Havre, à Rouen, à Amiens, à Lyon ; il rejoint celui qui existait en Angleterre et en Belgique ; il couvrira bientôt l'Europe de son réseau de protection.

L'époque était d'ailleurs propice au succès d'une telle entreprise, au lendemain de la loi française du 24 juillet 1889 sur la « déchéance paternelle » qui avait soulevé d'ardentes controverses et appelé l'attention publique sur ces graves sujets. Créé dans un but essentiellement pratique, le Comité de Défense sut se tracer un plan d'étude, se limiter à une série de questions essentielles et urgentes, y donner une large place à l'initiative de ses membres en accueillant libéralement les propositions sans déranger l'harmonie de l'ensemble. Au seuil de ses statuts il inscrivait le beau mot de « défense », mais il ne l'entendait pas dans le sens restreint d'une lutte contre l'accusation qui n'eût visé qu'un acquittement ; — « La « défense, nous dit M. Adolphe Guillot, c'est l'effort « fait pour soumettre les mauvais instincts de « l'enfant au frein qui leur est nécessaire, c'est « la recherche éclairée, c'est l'application ferme, « prompte et prolongée des mesures que réclame « son état moral. »

Ainsi entendue, l'Œuvre se proposait de rechercher, d'une façon scientifique, les causes de la criminalité juvénile, de son développement, de sa propagation et d'assurer en fait la protection de l'enfant arrêté comme coupable, de trouver les moyens de le corriger et de le ramener dans le droit chemin.

(A suivre).

PRINCIPAUTÉ DE MONACO

FÊTE DE LA SAINT-ALBERT

Dimanche 14 Novembre 1909

Distribution de Secours aux Indigents qui se seront fait inscrire les Jeudi 11, Vendredi 12 et Samedi 13 Novembre.

ILLUMINATION GÉNÉRALE

DE LA PLACE DU PALAIS, DE MONACO-VILLE ET DE LA CONDAMINE

A 8 h. 1/2, sur l'Esplanade de la Batterie

FEU D'ARTIFICE

tiré par MASSIMINO CUPELLINI

RETRAITE MILITAIRE

AVEC LE CONCOURS

de la Compagnie des Sapeurs-Pompiers, de la Société « l'Étoile de Monaco », de la Société Philharmonique, et de la « Lyre Monégasque ».

Lundi 15 Novembre

MONACO

A 8 heures

Salve de 21 coups de canon

A 11 h. et demie, sur la Place du Palais

REVUE DE LA COMPAGNIE DES CARABINIERS

De 2 à 4 heures, sur la même Place

JEUX DIVERS

Mât de Cocagne, Courses de Femmes avec baquet, Courses aux Grenouilles, etc.

(NOMBREUX PRIX)

CONCERT

par la Société Philharmonique

MONTE CARLO

De 3 h. 1/2 à 5 heures, au Kiosque de la Terrasse

CONCERT

par les Sociétés : la Chorale l'« Avenir », et la « Lyre Monégasque »

FÊTE DE NUIT

Illumination de la Place et des Terrasses du Casino

De 7 h. 1/2 à 8 h. 1/2, au Kiosque de la Terrasse

CONCERT

par la Société Philharmonique

A 8 h. et demie, au Fort Antoine

FEU D'ARTIFICE

tiré par MASSIMINO CUPELLINI

EMBRASEMENT DE LA VILLE DE MONACO

A 9 heures, au Kiosque de la Terrasse

GRAND CONCERT

donné par l'ORCHESTRE DU CASINO

sous la direction de M. LÉON JEHIN

A 9 h. et demie, au Théâtre des Variétés à la Condamine

REPRÉSENTATION POPULAIRE GRATUITE

AVEC LE CONCOURS DE LA SOCIÉTÉ DES BAINS DE MER

**SOCIÉTÉ ANONYME
DES
BAINS DE MER ET DU CERCLE DES ÉTRANGERS
A MONACO**

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco sont informés que l'Assemblée Générale extraordinaire convoquée pour le Mercredi 20 Octobre 1909 n'a pu avoir lieu par suite de l'insuffisance du nombre d'actions déposées.

Conformément à l'article 43 des Statuts, les Actionnaires sont convoqués à une nouvelle réunion extraordinaire qui aura lieu le **Mercredi 24 Novembre 1909, à 2 heures et demie de l'après-midi, au siège de la Société à Monaco.**

ORDRE DU JOUR :

- 1° Modifications à apporter au Cahier des Charges ;
- 2° Modifications aux Statuts de la Société, notamment aux articles 2, 3, 5, 9, 14, 16, 21, 22, 27, 35, 43, 55 ;
- 3° Eventuellement, nomination de un ou plusieurs Administrateurs.

Société Anonyme du Grand Hôtel de Londres
à Monte Carlo

AVIS

Messieurs les Actionnaires de la Société Anonyme du Grand Hôtel de Londres, à Monte Carlo, sont convoqués en assemblée générale ordinaire pour le mardi 30 novembre 1909, à 3 heures du soir, au siège social à Monte Carlo.

Ordre du Jour :

- 1° Rapport du Conseil d'Administration sur les opérations sociales de l'exercice 1908-1909 ;
- 2° Rapport des commissaires des comptes ;
- 3° Approbation, s'il y a lieu, des comptes de l'exercice 1908-1909 ;
- 4° Fixation du dividende ;
- 5° Nomination des commissaires des comptes et fixation de leur rétribution ;
- 6° Révocation de M. A. Giaume, administrateur ;
- 7° Renouvellement complet du Conseil d'Administration.

Ont le droit de prendre part à l'assemblée générale les propriétaires de dix actions au moins et ceux qui, par suite de groupements, représentent ce nombre d'actions.

Les propriétaires des actions et les actionnaires qui usent du droit de groupement doivent déposer leurs titres au siège social les jeudi 18, vendredi 19 et samedi 20 novembre 1909, de 3 heures à 5 h. du soir.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

A VENDRE UN APPARTEMENT composé de trois pièces avec cuisine et une terrasse, situé rue de l'Eglise, 4, à Monaco, ensemble une cave située rue des Fours. — S'adresser à M. Sauvaigo, à Menton.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE
F. DAGNINO et PASSERON, propriétaires-directeurs
20, rue Caroline, Monaco.

AVIS

(Deuxième insertion)

Par acte en date du 25 octobre 1909, M. Louis Baixini, commerçant à Monaco, a repris le fonds de commerce dénommé *Taverne de la Crémaillère*, situé à Monte Carlo, qu'il avait vendu le 22 septembre 1908, à M. Louis Arbet, maître d'hôtel à Monte-Carlo.

Pour extrait :
F. DAGNINO et PASSERON.

M. Auguste-J. Waegenauer prévient le public qu'à partir de ce jour il ne reconnaît plus les dettes que pourra contracter sa femme, M^{me} Francis, en instance de divorce.

**A louer présentement
UN GRAND APPARTEMENT
situé place du Palais, n° 2, Monaco**

Nettoyage à Sec et Apprêt soignés de tout vêtement.
Blanchissage hygiénique
de flanelles, couvertures, etc. Frisure de plumes et boas. Gants depuis 0 fr. 25 Dentelles remises à neuf.

PEINTURERIE
DE PARIS - A. CRÉMIEUX

Usine à Beausoleil. — Magasin :
villa Paola, 25, boulevard du Nord **Monte Carlo**

**AMEUBLEMENTS & TENTURES
EUGÈNE VÉRAN**

MAISON FONDÉE EN 1888

**Villa des Garets, Boulevard de l'Ouest
MONACO (CONDAMINE)**

INSTALLATIONS A FORFAIT

Réparations de Meubles

Etoffes — Laines — Crins animal et végétal — Duvets
PRIX MODÉRÉS

**ASSURANCES
CARLÈS et PERUGIA**

DIRECTION : Quai Lunel (sur le Port) NICE

L'ABEILLE (Incendie)

Compagnie Anonyme d'Assurances à prime fixe contre l'incendie

LA FONCIÈRE
La C^e Lyonnaise
d'Assurances maritimes réunies

C^e d'assurances contre les risques de transport par terre et par mer et les accidents de toute nature. — Assurances maritimes ; transports-valeurs.

POLICES collectives ouvrières, responsabilité civile des patrons et entrepreneurs, assur. des pompiers. Polices spéc. individuelles contre accidents de toute nature.

Assurances vélocipédique et de chasse. Assur. contre les risques de séjour et de voyage dans le monde entier. Assur. des accid. causés aux tiers par des voitures automobiles et à traction mécan.

LLOYD NÉERLANDAIS
la plus ancienne des Compagnies
d'Assurances contre le Vol.

Assurances contre le vol avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs. Contre le vol, pré-cédé ou suivi d'assassinat ou de tentative d'assassinat.

Assurances des vias, châteaux, banques, marchandises en magasin, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes, églises, musées, objets mobiliers de toute nature, bijoux, etc. Assurances des bijoutiers, horlogers et négociants en matières précieuses.

Assurances contre les détournements et malversations

Agent pour la Principauté de Monaco
et pour Beausoleil :

J.-B. FARAUT, 4, rue des Açores (Condamine)
Villa Le Vallonnel (Beausoleil).

**Compagnie d'Assurance
LA ZURICH**

JULES CROVETTO, directeur
pour la Principauté de Monaco

8, AVENUE DE LA GARE, MONACO

LEÇONS ET COURS POUR JEUNES FILLES

S'adresser à l'Externat des Dames de Saint-Maur :
Montée de la Royana, villa André-Jeanne, 3, Condamine,
et villa Bella, boulevard des Moulins, Monte Carlo.

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Tobon, huissier à Monaco, 1^{er} février 1909. Une Action entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéro 46941.

Exploit de M^e Tobon, huissier à Monaco, 1^{er} février 1909. Une Action ancienne de la Société Industrielle et Artistique de Monaco : Numéro 19.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, 26 mai 1909. Une Obligation entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéro 131684.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, 1^{er} juillet 1909. Une Action entière de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco : Numéro 28787.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, 20 juillet 1909. Deux Actions au porteur de la Société anonyme de l'Hôtel de Paris à Monte Carlo : Numéros 7821 et 10549.

Exploit de M^e Tobon, huissier à Monaco, du 18 octobre 1909. Six Obligations 5 % anciennes de la Société anonyme de l'Hôtel de Paris et ses annexes, portant les numéros 3106, 3107, 3108, 3109, 3110 et 3111.

Mainlevées d'opposition.

Néant.

Titres frappés de déchéance.

Obligations de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco :

Nos 16580, 16581, 16582, 16583, 22717, 35904, 41364, 41500, 65876, 65877, 65878, 66633, 66634, 66635, 66636, 66637, 66638, 66639, 70309, 70310.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

ARRIVÉES du 1^{er} au 6 Novembre 1909

Provenance	Nom et Nationalité	Capitaine	Chargement
Nice	yacht à vap. Greta, angl.	Mac-Pherson	sur lest.
Marseille	vapeur Ellaline, angl.	Polkinborn	768 t. blé.
Oneglia	vap. Primo, ital.	Vago	53 t. blé.
Cannes	vap. Amphion, fr.	Mattei	56 t. march.
Nice	cutter Zéphire, fr.	Ferrero	vin.
Saint-Tropez	tart. Deux-Frères, fr.	Imbert	id.
Id.	tart. Louise, fr.	Garel	sable.
Id.	tart. Ville-de-Monaco, fr.	Lambert	id.
Id.	tart. Ville-de-Marseille, fr.	Quindici	id.
Id.	tart. Monte-Carlo, fr.	Gervais	id.
Id.	tart. Joséphine, fr.	Cassinelli	id.

DÉPARTS du 1^{er} au 6 Novembre 1909

Destination	Nom et Nationalité	Capitaine	Chargement
Marseille	yacht à vap. Greta, angl.	Mac-Pherson	sur lest.
	vapeur Ellaline, angl.	Polkinborn	id.
San Remo	vap. Primo, ital.	Vago	id.
Marseille	vap. Amphion, fr.	Mattei	marchand.
Menton	cutter Zéphire, fr.	Ferrero	vin.
Nice	tart. Deux-Frères, fr.	Imbert	fûts vides.
Ste-Maxime	cutter Catarina, monég.	Braschi	id.
Saint-Tropez	tart. Louise, fr.	Garel	sur lest.
Id.	tart. Ville-de-Monaco, fr.	Lambert	id.
Id.	tart. Ville-de-Marseille, fr.	Quindici	id.
Id.	tart. Monte-Carlo, fr.	Gervais	id.
Id.	tart. Joséphine, fr.	Cassinelli	id.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Imprimerie de Monaco — 1909